

COMMUNE DE VULLY-LES-LACS



Directive sur le subventionnement de vaisselle réutilisable pour les manifestations

La Commune de Vully-les-Lacs s'engage depuis de nombreuses années à réduire la quantité de déchets produite sur son sol et prend des mesures concrètes dans ce sens. La présente directive vise à réduire la production de déchets à usage unique lors des manifestations organisées sur le domaine public extérieur et dans les bâtiments communaux, ainsi qu'à améliorer la propreté des sites de manifestation.

Art. 1 - Principe

La commune de Vully-les-Lacs soutient les organisateurs de manifestations dans leurs efforts en proposant des subventions pour l'usage de vaisselle réutilisable (gobelet, assiette et couvert). Ces subventions concernent la location et le lavage de la vaisselle réutilisable. Le transport, la perte ou l'achat de vaisselle ne sont pas compris dans la subvention octroyée.

Art. 2 - Vaisselle réutilisable

Par vaisselle réutilisable est entendu la vaisselle lavable conventionnelle ou celle en plastique réutilisable. La présente directive concerne tous les types de récipients utilisés pour la vente et la consommation de boissons et nourriture, à savoir les verres, les assiettes et autres contenants similaires, y compris les couverts/services.

Manifestations extérieures soumises à autorisation :

L'organisateur de la manifestation est tenu de se procurer lui-même la vaisselle réutilisable.

Manifestations dans les locaux communaux :

Les bâtiments communaux loués sont équipés en vaisselle conventionnelle et l'organisateur de manifestations est tenu de l'utiliser en priorité. Les locaux loués sont équipés en lave-vaisselle professionnel et matériel utile au lavage (savon, linges, etc.).

Si le bâtiment communal loué n'est pas équipé en vaisselle conventionnelle ou que la quantité mise à disposition n'est pas suffisante, le locataire se procure lui-même de la vaisselle réutilisable.

Art. 3 - Subventionnement et conditions

Une aide financière accompagne la directive afin de soutenir l'organisateur de manifestations dans sa démarche. Il est en effet accordé une subvention prenant en charge une partie des coûts de location et lavage de la vaisselle réutilisable, aux conditions suivantes:

1. La Commune de Vully-les-Lacs rembourse à toute association ayant son siège sur la Commune de Vully-les-Lacs à but non lucratif, le 50% de la facture de location et lavage jusqu'à hauteur de CHF 2'000.- au maximum.
2. Pour les subsides dépassant CHF 1'000.-, la Commune de Vully-les-Lacs se réserve le droit de demander une contrepartie partenaire (mention du soutien selon conditions de sponsorings, encart publicitaire, etc.).
3. L'éventuelle perte de vaisselle réutilisable facturée à l'organisateur est exclue du subventionnement (art.1).
4. La facture accompagnée d'une preuve de paiement doit être envoyée à la bourse communale de Vully-les-Lacs au plus tard trois mois après la manifestation.

Art. 4 - Mise en oeuvre

Les dispositions du Règlement général de police, respectivement du Règlement concernant la gestion des déchets de la Commune de Vully-les-Lacs, sont applicables pour le surplus.

La présente directive a été adoptée par la Municipalité dans sa séance du 26 novembre 2024 et entre en vigueur le 1er janvier 2025. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Directive approuvée en séance de Municipalité du 26 novembre 2024.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Verdon



La Secrétaire :



S. Baumann